

NUMERO : 2025-240
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que le Maire est compétent pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la nécessité pour la Ville de Sarcelles de répondre aux besoins des services municipaux et des associations,

Considérant la convention de mise à disposition des installations sportives par le lycée Jean-Jacques Rousseau, pour un tarif horaire fixé à 6,50 € de l'heure et frais annexes d'entretien s'élevant à 1 200.00 € annuels,

Décide :

Article 1 : De louer pour une durée d'un (1) an et pour un tarif de 6.50 €, les espaces de pratique visés dans la convention annexée à cette décision. Cette convention inclut également des frais d'entretien s'élevant à 1 200.00 € annuels.

Article 2 : D'autoriser la Directrice du service des Sports à traiter et effectuer les réservations de créneaux à la demande des services municipaux et des associations sportives.

Article 3 : Dit que les dépenses seront imputées au budget communal.

Fait à Sarcelles le 04 novembre 2025.



Le Maire
Patrick HADDAD

La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil -BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.